



BUREAU INDEPENDANT ANTI-CORRUPTION

* * * * *

Synthèse du rapport d'analyse des risques de corruption dans l'élevage et la commercialisation des bovidés

Lieu : Régions Amoron'i Mania, Haute Matsiatra, Atsimo Andrefana et Ihorombe

Période: 2006 - 2007

Responsable de l'analyse : Branche Territoriale de Fianarantsoa

Date d'édition du rapport : 2007

LISTE DES ACRONYMES

COB : Certificat d'Origine des Bœufs

CRB : Cahier de Recensement des Bovidés

DAA : Délégué Administratif d'Arrondissement

FIB : Fiche individuelle de Bovidé

CONTEXTE

L'élevage bovin occupe une place prépondérante dans la vie socio-économique malgache. Il est même devenu une véritable institution, étant aussi considéré comme un socle de la vie culturelle dans certaines régions comme l'Amoron'i Mania, La Haute-Matsiatra, l'Ihorombe et l'Atsimo Andrefana.

Toutefois, cette filière est gangrenée par divers pratiques malsaines. La pratique de corruption quasi-systématique, le phénomène de blanchiment ainsi que les actes de banditisme et les vols de bœufs dans ces quatre Régions exigent des solutions pérennes de la part de l'Etat et de son Administration. Cette dernière a déjà matérialisé la réforme à travers le décret 2005-503 relatif au recensement, à l'identification, à la circulation et à la commercialisation des bovins. Une année après, dans quelle situation se trouve l'élevage bovin et quelles mesures peuvent être proposées pour soutenir ces efforts?

Par rapport à l'installation récente du BIANCO dans la partie Sud de l'île, une analyse des risques de corruption dans l'élevage et la commercialisation de bovidés dans les Régions Haute Matsiatra, Amoron'i Mania, Ihorombe et Atsimo Andrefana a été réalisée afin d'apporter nos contributions.

1. LES DIFFERENTES PROCEDURES

1.1 Procédures d'acquisition

Trois possibilités s'offrent à un éleveur pour entrer en possession d'un bovidé : la naissance, le don et l'achat.

1.1.1 La naissance

Le veau en question doit être engendré par une vache inscrite dans le CRB de l'éleveur. Il doit procéder à :

- la déclaration verbale auprès du Komitim-pokontany ou quartier mobile de son village puis auprès du Chef du fokontany
- l'inscription du veau dans un carnet visé par le Chef Fokontany, dans un délai de 03 mois
- l'inscription du veau dans le CRB lors du recensement annuel de l'année suivant

1.1.2 Le don

Le don de zébus pour des raisons familiales ou amicales fait partie des us et coutumes des tribus éleveurs surtout lors du *tandravady*.

Si les concernés habitent la même Commune, les zébus objets sont transférés, sans suivre la procédure légale, à la propriété des parents de la fille. La pratique oblige simplement la déclaration (verbale ou écrite) auprès du Chef du *Fokontany* d'origine, de celui de destination, puis au DAA. La déclaration est accompagnée des deux CRB : celui du donateur et celui du réceptionnaire.

Dans deux circonscriptions différentes, la procédure ressemble à celle de l'achat sauf que l'acte de vente est remplacé par un acte de donation.

1.1.3 L'achat

L'achat et la vente de zébus s'effectuent uniquement dans un marché contrôlé de bovidé.

L'acheteur doit obtenir les documents suivant (documents d'achat):

- COB conforme au zébu acheté délivré par le DAA de la Commune d'origine
- Certificat de vaccination conforme au zébu acheté et au COB accompagné de boucles
- Acte de vente authentique ou authentifié ou sous seing privé
- Ticket provenant du marché contrôlé de bovidé

Si le zébu est destiné à l'élevage, ces documents seront conservés au moins jusqu'à l'inscription du zébu au CRB lors du prochain recensement annuel.

Si les zébus sont destinés au commerce, ils seront inscrits dans le passeport de bovidé, établi par le DAA, autorisant leur déplacement. En outre, ils seront aussi inscrits dans le livre-journal du commerçant, côté et paraphé par le DAA.

1.2 Procédure de vaccination

Le vaccin anti-charbonneux, obligatoire pour les zébus dans tout le territoire national, est administré en une injection suivi d'un rappel un mois après. Jusqu'en 1994, l'Etat avait assuré la vaccination gratuite des troupeaux. Après désengagement de l'Etat, sur proposition du vétérinaire mandataire, le prix du vaccin et le calendrier de vaccination sont décidés au sein d'un Comité ad hoc présidé par le Chef de district. Ces informations sont ensuite affichées dans les bureaux des Communes et des Fokontany et communiquées aux fivoriam-pokonolona.

A la date prévue, les éleveurs emmènent les zébus qui passent un à un devant le vaccinateur dans le couloir de vaccination (le vaccinateur peut être le vétérinaire lui-même ou des agents formés).

Après la vaccination, les éleveurs apportent le 1er exemplaire de CRB au vaccinateur qui y appose sa signature (et souvent son cachet) pour marquer l'effectivité du vaccin. Puis les éleveurs effectuent les paiements sans obtenir de reçu.

Sur proposition du vétérinaire mandataire, le prix du vaccin est déterminé au niveau d'un Comité ad hoc présidé par le Chef du District. Généralement, ce prix varie de 100 à 300 Ar par injection.

1.3 Procédure de vente

Comme cité supra, le commerce de bovidé ne peut avoir lieu que sur les marchés contrôlés de bestiaux. La vente de zébus se matérialise par le transfert des documents d'achat cités ci-dessus. Il incombe au vendeur de mettre à la disposition de l'acheteur tous les documents d'achats (prévu au 1.1.3).

Pour les commerçants de bestiaux, ils obtiennent ces documents auprès des éleveurs à l'achat. Lors de la revente, les documents d'achat accompagnent les bovidés et sont transférés aux acheteurs qu'ils soient éleveurs, autres commerçants de bestiaux ou bouchers.

Pour l'éleveur qui vend ses bovidés, la procédure est plus complexe.

Il doit adresser une demande écrite mentionnant le signalement des bovidés à vendre au Chef du *Fokontany*. Cette demande, visée par le Chef du *Fokontany*, devient un « *pasipaorom-pokontany* » lequel avec le CRB permettent à l'éleveur d'emmener le troupeau au marché et de faire établir les documents

D'après les réglementations, les documents de vente (ou d'achat) doivent accompagner les zébus accédant au marché contrôlé. Toutefois, la pratique est très différente.

Le zébu à vendre accède au marché sans documents de vente, seulement du « *pasipaorom-pokontany* » et du CRB du propriétaire. A la conclusion de la vente, l'acheteur paie une sorte d'avance (*vodiondrim-barotra*). Après, l'éleveur s'occupe de l'obtention des documents.

1.4 Procédure de contrôle

Plusieurs contrôles sont effectués pour faire respecter les réglementations en matière d'élevage et de commercialisation de bovidés et pour prévenir le vol de bœufs.

1.4.1 Le recensement annuel

Un recensement annuel des bovidés est prévu par les réglementations à partir du 1er septembre de l'année. Il consiste à présenter au Chef du *Fokontany*, assisté des membres du Comité du *Fokontany*, le cheptel ou à défaut à lui adresser une déclaration écrite décrivant la composition du cheptel ainsi que le signalement de chaque zébu le composant. Ensuite, une transcription dans une nouvelle page du CRB du signalement de chaque bovidé appartenant à l'éleveur au moment du recensement est effectuée. Toute nouvelle entrée doit être justifiée (achat, don, naissance). Toute sortie doit correspondre aux sorties déclarées au *Fokontany* et au DAA.

1.4.2 Le contrôle sur renseignement

Ce type de contrôle est exécuté par les forces de police dans le cadre d'une enquête policière, généralement après renseignement sur recel de zébu volé. Elles se rendent auprès d'une localité où habitent les ou la personne(s) soupçonnée(s). Une comparaison entre les 03 exemplaires de CRB (éleveur, *Fokontany*, DAA) est d'abord réalisée. Ensuite, ils effectuent des vérifications de conformité du signalement écrit et du signalement réel, zébu par zébu (*paibolo* ou *paindambosy*). L'objectif du contrôle

est de vérifier la présence ou non de bovidés suspects (non inscrits au CRB et ne disposant pas de document d'achat).

1.4.3 Le contrôle après vol de bœuf

La procédure est identique que pour le contrôle sur renseignement sauf sur deux points :

- Les Forces de l'ordre ont accompagnées généralement des propriétaires des zébus volés, munis de passeport de recherche (déclaration de vol auprès des forces de l'ordre), et de membres du *Fokonolona (mpanaradia)* ;
- L'intervention s'effectue généralement aux alentours d'une localité où les traces laissés par les zébus ont disparu (il n'y a pas de personnes soupçonnées *a priori*).

1.4.4 Le contrôle sur opération

Sur décision et ordre de mission émanant des autorités supérieures, les Forces de l'ordre se déplacent auprès des éleveurs d'une ou de plusieurs circonscriptions (District ou Commune) pour effectuer une vérification exhaustive des zébus de la localité. Les autorités locales sont avisées au préalable.

Les forces de l'ordre se rendent de bon matin auprès des étables (*vala*) pour effectuer la comparaison entre les 03 exemplaires de CRB ainsi que la vérification de conformité du signalement écrit et du signalement réel. L'opération peut aussi se baser sur une liste préétablie (liste noire) sur renseignement par les autorités locales et le *Fokonolona*.

1.4.5 Le contrôle au marché de bovidé

Le marché contrôlé de bestiaux est institué pour rassurer les acheteurs de l'authenticité des documents sur les zébus accédant au marché. Pour ce faire, diverses dispositions sont prévues par la réglementation :

- La clôture : seuls les zébus contrôlés y ont accès ;
- L'existence de contrôle effectué par les forces de l'ordre : ils doivent vérifier la conformité du signalement écrit et du signalement réel des bovidés. Leur document de base est soit le CRB de l'éleveur, soit les dossiers d'achats du commerçant professionnel ;
- Seuls les zébus contrôlés peuvent faire l'objet de passeport et d'acte de vente réglementaire.

La Commune du lieu de marché peut instaurer un contrôle en sus pour le recouvrement du ticket de marché ou des ristournes et/ ou prélèvement.

Il est à remarquer que dans la plupart des cas, les forces de l'ordre n'apposent aucune mention écrite sur le document (CRB ou COB) pour marquer l'effectivité de contrôle.

1.4.6 Le contrôle au départ

A chaque départ d'un marché de bovidé contrôlé, un contrôle sur les zébus de commerce est effectué par les forces de l'ordre. La vérification porte sur les documents d'achat, le passeport et la conformité du signalement écrit / signalement réel. Cette pratique est observée à partir d'Ihosy vers le Nord et appliquée aux zébus transportés par camion.

1.4.7 Le contrôle en cours de déplacement

a) Transhumance

Les troupeaux de zébus peuvent se déplacer d'un pâturage à un autre, suivant la saison. Ces déplacements doivent être signalés au Chef du *Fokontany* et au DAA d'origine qui délivre une autorisation pour transhumance à l'intérieur d'un même District. En dehors du district, le DAA délivre un passeport. Les lieux de passage et de transhumance sont mentionnés dans l'autorisation ou le passeport. Les troupeaux en transhumance peuvent faire l'objet de contrôle par les forces de l'ordre. Dans ce cas, les

forces de l'ordre procèdent au contrôle du CRB, du passeport ou de l'autorisation et éventuellement à la vérification de conformité du signallement écrit et du signallement réel.

b) Déplacement commercial

Les zébus destinés à la commercialisation se déplacent avec un passeport et un complément de passeport, en sus des documents d'achat. La destination ainsi que les lieux de passage sont mentionnés dans le passeport. Les troupeaux sont généralement soumis aux contrôles des Polices de la route ou des barrages de sécurité. Mais dans la pratique, le contrôle n'est pas marqué sur les documents.

1.4.8 Le contrôle à l'arrivée

Arrivée à destination, les commerçants de bestiaux doivent aviser les forces de l'ordre pour procéder à la vérification des documents d'achat, du passeport et de la conformité du signallement écrit/signalement réel.

1.4.9 Le contrôle à l'abattage

A l'abattoir

Les viandes mises en vente sur le marché doivent provenir strictement d'un abattoir. Chaque Commune peut posséder un abattoir dont elle règlemente le fonctionnement.

Au niveau de l'abattoir, une équipe interservices intervient pour assurer la régularité des actes effectués :

- Les Forces de l'ordre contrôlent la régularité de l'origine (vérification du document d'achat, du passeport, de la conformité signallement écrit et signallement réel ainsi que de la boucle) ;
- Les fonctionnaires du Ministère de l'élevage ou le vétérinaire vérifient la vaccination (la boucle et le certificat de vaccination), la santé de l'animal ainsi que la propreté et la salubrité. Ils apposent le cachet approprié sur les viandes propres à la consommation humaine destinées au marché. Ils vérifient aussi l'autorisation pour abattage des bovidés femelles ;
- Les agents de la Commune effectuent la vérification de paiement des divers droits mais ils peuvent aussi s'assurer de l'origine règlementaire du bovidé par la vérification des documents d'achats et le contrôle de conformité signallement écrit/ signallement réel.

Lors des différentes cérémonies

Avec le CRB en sa possession, l'éleveur demande l'autorisation du Chef du *Fokontany* et du Maire. Après il informe le DAA par la présentation de la demande visée par le Chef du *Fokontany* et du Maire. Mention doit être portée dans les exemplaires de CRB. L'abattage doit être réalisé en présence du Chef du *Fokontany* et/ou des membres du Comité du *Fokontany* (*Komitim-pokontany*).

2. LES RISQUES IDENTIFIES

2.1 A l'acquisition

Le risque de corruption se présente à l'insertion du bovidé dans le CRB. Sans l'accord du Chef du *Fokontany* et du DAA, le zébu en question ne peut pas y être inscrit de façon réglementaire. De peur d'être frappé de présomption de domanialité sans préjudice des éventuelles poursuites pour détention de bien qui ne lui appartient pas, l'éleveur peut être amené à faire usage de la **corruption active** auprès de ces autorités. Inversement, le Chef du *Fokontany* et/ ou le DAA peuvent être tentés par la **corruption passive**.

Mais la forme la plus courante, d'après les enquêtes effectuées est le **cadeau** présenté sous forme de « bière ».

Des **concussions** peuvent être perpétrées par le Chef du *Fokontany* ou le DAA pour le montant du droit d'inscription car aucun reçu n'est délivré et l'affichage, et s'il existe, il n'attire pas l'attention des usagers.

De la **corruption active** peut être proposée au DAA et au Chef du *Fokontany* pour blanchir des zébus volés à inscrire dans des CRB réels.

Des CRB fictifs peuvent être présentés aux autorités locales pour visa en contrepartie de **corruption active**. Ces CRB servent après à justifier la possession de zébus volés ou à voler.

Des déclarations fictives de naissance peuvent être opérées au niveau des autorités locales en compensation de **corruption active** auprès du Chef du *Fokontany* et du DAA qui n'effectuent pas de vérification sur terrain (c'est souvent le cas des « *mpanarivo* » avec leurs « *omby malia* » ou zébus rendus à l'état sauvage).

2.2 A la vaccination

Les risques de corruption se présentent par :

- La corruption active/passive du vaccinateur pour signer le CRB sans assurer la vaccination du troupeau ou seulement vacciner les zébus présents mais attester la vaccination de tous les zébus inscrits dans le CRB ;
- La concussion effectuée par le vaccinateur pour les retardataires (vaccination à une date autre que celle prévue dans le calendrier) ou pour ceux qui n'ont pas assisté au *favoriam-pokonolona*. (il n'y a pas de reçu).

Par ailleurs, certains agents vaccinateurs peuvent être tentés d'injecter des doses insuffisantes par mesure d'économie. En outre, les « *omby malia* » ne sont pas vaccinés dans la plupart des cas.

2.3 A la vente

2.3.1 Boucle et certificat de vaccination

Le prix élevé de la boucle et du certificat de vaccination occulte le caractère « service public » des actes réalisés par les vétérinaires mandataires. En effet, la boucle et le certificat de vaccination coûtent dix fois plus que le vaccin lui-même.

La corruption peut se présenter sous forme de :

- Corruption active/passive pour la délivrance de certificat de vaccination et de boucle à des zébus non vaccinés ;
- Corruption active/passive pour délivrance de certificat de vaccination et de boucle à des zébus à blanchir (non inscrit au CRB ou ne correspondant pas au signalement dans le CRB par exemple) ;
- Corruption active/passive pour délivrance de certificat de vaccination signé à blanc ;

- Corruption active/passive pour délivrance de certificat de vaccination à des zébus relevant des autres circonscriptions ;
- Concussion (le prix étant fixé au niveau du Commission ad hoc, mais aucun reçu n'est délivré aux éleveurs).

2.3.2 Le Certificat d'Origine des Bovidés (COB)

La délivrance de COB par le DAA constitue un des points très critiqués en matière de corruption dans la filière bovine.

La corruption peut se présenter sous forme de :

- Corruption active/passive pour délivrance de COB à des zébus à blanchir (non inscrit au CRB ou ne correspondant pas au signalement dans le CRB par exemple) ;
- Corruption active/passive pour délivrance de COB signé à blanc ;
- Corruption active/passive pour délivrance de COB à des zébus relevant des autres circonscriptions ;
- Corruption active/passive pour délivrance de COB sans certificat de vaccination ;
- Concussion par augmentation de coût pour des travaux en dehors des heures normales (beaucoup de marchés contrôlés ont lieu vendredi ou samedi) ;
- Concussion (aucun reçu n'est délivré aux éleveurs) ;
- Cadeau.

2.3.3 Le passeport

Etabli par le DAA, la délivrance de passeport présente à peu près le même risque de corruption que la délivrance de COB.

2.3.4 Le ticket de marché

Le risque de corruption concernant le ticket est limité. L'inscription du montant à payer sur le ticket élimine la concussion, fréquente dans des cas semblables. Toutefois, dans le système actuel, d'autres risques peuvent se présenter :

- La corruption active et/ ou passive pour délivrance de ticket en dehors du marché en vue de régulariser des zébus irréguliers ;
- L'abus de fonction par usage de faux tickets ou de tickets non enregistrés.

2.4 Au cours des contrôles

La plupart des contrôles sont effectués de manière routinière et les formes de corruption les plus répandues sont le cadeau et la concussion (pour cette dernière, elle se présente sous forme de droit par tête de zébus ou par CRB).

2.4.1 Le recensement annuel

Le recensement annuel est une occasion pour blanchir les zébus volés. Un risque de corruption active et passive se présente au Chef du *Fokontany* et au DAA pour insérer dans le CRB des zébus d'origine douteuse ou des zébus fictifs (les « *omby malia* » ne se présentent jamais au recensement, de même que leurs progénitures, ils ne sont domptés que pour être vendus ou pour les besoins du propriétaire). L'absence de suivi accentue le risque. En plus, la réglementation n'est pas claire quant à la conservation des documents d'achat après insertion au CRB.

2.4.2 Les contrôles effectués par les forces de l'ordre dans le cadre de l'enquête policière (sur renseignement, après vol et sur opération)

Ils s'inscrivent dans un cadre d'un ordre de mission en bonne et due forme. La forme de corruption la plus fréquente est la corruption active et/ ou passive dans le but de perpétrer des actes répréhensibles. Cela peut aller très loin dans les hautes sphères de l'Administration et de l'Etat.

a) Le contrôle sur renseignement

Le caractère discret de la mission peut être exploité par les forces de l'ordre pour perpétrer de la corruption passive dans des cas qui ne présentent au premier abord un caractère suspect (appellation de robe des bœufs, mention d'irrégularités fictives ou non pour mettre l'éleveur dans une position délicate et l'obliger à négocier, ...).

b) Le contrôle après vol

Le cas de corruption le plus fréquent est le cadeau donné aux forces de l'ordre lorsque les zébus volés sont retrouvés. Cette pratique semble même devenir une coutume. En outre, à la découverte des petites irrégularités qui n'ont rien à voir avec le vol, les forces de l'ordre peuvent être tentées d'effectuer des corruptions passives.

c) Le contrôle sur opération

Des cas de concussion peuvent se présenter sous forme de droit par bovidé contrôlé ou par CRB.

2.4.3 Les contrôles effectués par les Forces de l'ordre dans le cadre de la police administrative (au départ, en déplacement, à l'arrivée)

Ces contrôles sont, en général, effectués dans la routine. Ils sont réalisés seulement sur papier (on contrôle les documents mais pas la conformité signalement écrit/ signalement réel). De plus, aucune mention ni trace du contrôleur n'est apposée sur les documents contrôlés. Le cadeau constitue la forme la plus répandue de corruption.

2.4.4 Les autres contrôles

a) Le contrôle au marché

Les forces de l'ordre ne procèdent généralement qu'à des contrôles sur papiers. Ils reçoivent souvent des sommes au prorata des zébus contrôlés ou du CRB contrôlés (de la concussion). Le compte-rendu se limite au RAS (rien à signaler). Et comme les agents ne signent rien, leur responsabilité n'est jamais engagée.

Les contrôleurs du marché de la Commune se contentent du recouvrement des tickets de marché sans se soucier de la licéité des zébus mis sur le marché. Même en connaissance de cause, ils ne dénoncent pas. Ils sont mêmes exposés à des risques de corruption passive ou de concussion pour viser des papiers des zébus d'origine douteuse.

b) Le contrôle à l'abattoir

A l'abattoir, le contrôle se fait dans la routine et le contact habituel fait naître des relations gênantes pour dénoncer les irrégularités. Des portions de viande sont données aux agents chargés des contrôles à titre de cadeau. En cas d'irrégularité observée, de la corruption active et passive peuvent se présenter. En outre, aucun suivi ne concerne la conservation de la peau et des documents d'achat ainsi que des boucles. Cela déresponsabilise les contrôleurs.

Les contrôles sont accomplis par plusieurs entités, ce qui semble a priori réduire le risque de corruption. Mais dans la pratique, ce n'est pas le cas. Ou bien chaque entité travaille indépendamment sans prendre en compte les autres entités, ou bien elles collaborent étroitement au point de toujours émettre les mêmes avis et observations.

Les contrôles s'effectuent dans la routine, chacun y trouve son profit. Par ailleurs, les bouchers peuvent présenter un bœuf ou un porc à l'abattoir et vendre parallèlement un ou deux autres bêtes à la santé suspecte en présentant sur l'étalage la viande contrôlée.

Au marché, il n'y pas de contrôle sur étalage. Dans de cas rares où des contrôles sont organisés, ils ne sont pas efficaces :

- Soit, ce sont les mêmes agents de l'Élevage qui ont déjà effectué le contrôle à l'abattoir qui procèdent au contrôle sur l'étalage ;
- Soit ce sont des employés de la Commune qui peuvent facilement faire l'objet d'une corruption passive.

2.5 Le non-respect des réglementations

2.5.1 Fiche Individuelle de Bovidé (FIB)

La fiche individuelle de bovidé devrait remplacer trois documents obligatoires : le COB, le certificat de vaccination, le passeport.

Quelques années après les actes réglementaires pour son institution (arrêté interministériel numéro 9481/2003, décret N°2005-503), le FIB est encore un document inconnu pour les acteurs de la filière et les trois anciens documents cités ci-dessus continuent à régler la commercialisation de bovidé.

En outre, les textes réglementaires semblent entretenir le flou concernant les termes « bovins en transaction, bovins soumis au système de zonage, zébus de commerce, zébus en transhumance et zébus d'élevage ».

2.5.2 La vaccination et la boucle

La vaccination contre le charbon, bien qu'obligatoire depuis 1970 (décret 70-348), ne l'est pas effectivement dans tout le territoire national.

Le cas des « *omby malia* » (zébu rendu sauvage) constitue un dossier très épineux car la plupart d'entre eux sont vaccinés juste avant la mise en vente (encore à vérifier s'ils sont effectivement vaccinés ou vaccinés sur papiers).

Le port de boucle est obligatoire dès la première vaccination anti-charbonneuse (art 4 de l'arrêté 0322/99). Dans la pratique, les zébus ne portent pas de boucles avant d'être mis sur le marché (c'est-à-dire quelques années après). Il est aussi à préciser qu'il est très rare de trouver des zébus de commerce munis de boucles au sud d'Ihosy pour la RN 7, et au sud de *Fotadrevo* pour les zébus du sud. L'habitude de certains bouviers est d'apporter en mains propres les boucles.

2.5.3 Le marché contrôlé des bestiaux

L'organisation et l'accès au marché contrôlé des bestiaux sont réglementés par le décret 2005-503 (art 20 à 24) nonobstant des dispositions prises par l'ancien *Faritany*. Toutefois, la plupart des marchés contrôlés de bestiaux ne sont pas clôturés. Il n'y a pas de système d'approvisionnement en eau potable ni de parc d'attente, encore moins de couloir de triage.

2.5.4 Le CRB et les changements dans la composition de cheptel

La réglementation prévoit de délivrer à chaque propriétaire un cahier de contrôle (CRB). Dans la pratique, certaines régions vendent des CRB imprimés. D'autres font acheter des cahiers ordinaires par les éleveurs. En outre, selon les deux décrets en vigueur, tout changement susceptible de modifier la composition du cheptel doit être signalé au Chef du *Fokontany* dans un délai d'une semaine. Celui-ci doit en rendre compte au DAA à chaque fin du mois. Les modifications doivent être apportées dans le CRB. (Art 4 et suivant du décret de 1982 repris presque en totalité par les art 4 et suivant du décret de 2005). Dans la pratique, les modifications attendent généralement le recensement, notamment pour la naissance de veau. Seul le vol est déclaré à temps pour le passeport de recherche.

2.5.5 La circulation des bovins

La circulation des bovins est réglementée, qu'ils soient en transhumance ou en transaction. Les itinéraires, le lieu de départ et le lieu d'arrivée doivent être précisés dans un arrêté régional (art 14 du décret de 2005). Jusqu'à présent, ces endroits ne sont pas encore fixés ou ne sont pas encore communiqués.

3. LES MESURES ANTI-CORRUPTION RECOMMANDEES

3.1 Amélioration de la procédure

3.1.1 Au niveau du *Fokontany*

Le règlement confie une lourde responsabilité au Chef du *Fokontany* : tous les informations nécessaires pour les certifications du DAA proviennent de lui. Pour éliminer les risques de corruption au niveau du *Fokontany*, plusieurs réorganisations doivent être entreprises.

a) Création d'un comité de recensement et de surveillance de bovidé (CRSB)

Le Comité aura pour rôle d'épauler le Chef du *Fokontany* dans toutes ses missions concernant les bovins. Ses membres seront élus parmi les notables, les éleveurs et les quartiers mobiles. Chaque *Fokontany*, selon sa superficie, peut être subdivisé en zones et chaque zone aura son CRSB. Tout acte (déclaration de naissance, de don, de vol, permission de vente) visé par le Chef du *Fokontany* concernant les bovins sera contresigné par deux au moins des membres du CRSB qui témoignent de l'événement objet de l'acte (naissance, possession, don, vol, achat). Ils doivent assister à tout recensement et contrôle effectués dans leur zone et peuvent en être tenus témoins.

Les membres du CRSB déposeront leurs spécimens de signature auprès du DAA qui les classera par zone. La compétence du CRSB se limite dans sa zone.

b) Création de registre d'événement

Un registre d'événement côté et paraphé par le Maire ou le DAA devra être mis à la disposition du Chef du *Fokontany*. Y seront consignés tous les faits et activités qui se sont passés dans le *Fokontany*. Pour les contrôles et les vaccinations, les missionnaires devront annoter et signer les résultats ou constatations ou passages dans le registre.

c) Insertion de veaux dans le CRB

Le délai d'une semaine accordé pour la déclaration de naissance et l'insertion au CRB semble assez irréaliste (pratique et culture du « *ny soa mampiadana* », risque de mortalité du veau). La déclaration pourra se faire en deux temps. Dans un premier temps, une déclaration au CRSB et au Chef du *Fokontany* sera faite pour la naissance. Ensuite, l'insertion au CRB sera basée sur une déclaration écrite et détaillée visée par deux au moins des membres du CRSB dans un délai de deux mois après la naissance. Aucune régularisation ne sera effectuée lors du recensement.

d) Insertion de zébu obtenu par don ou par achat

La déclaration devra être faite dans un délai de trois semaines après la date d'achat ou de don. Sur la base des documents d'achat ou de don, le Chef du *Fokontany* enregistre les zébus nouvellement acquis dans les deux exemplaires du CRB (celui du propriétaire et celui du Chef du *Fokontany*). A la fin du mois de la déclaration, le Chef du *Fokontany* effectue un compte-rendu auprès du DAA et lui apporte les 02 exemplaires de CRB (propriétaire et *Fokontany*) pour visa ainsi que les documents d'achat ou de don.

L'appellation de robe de bovidé varie d'une localité à une autre. Le Chef du *Fokontany* assisté des membres du CRSB peuvent dresser un Procès-verbal de changement d'appellation de robe. Y sera consigné le numéro d'identification du bovidé (code boucle), le certificat d'origine et le certificat de vaccination, le nom et résidence de l'ancien propriétaire, le nom et résidence du nouveau propriétaire, l'appellation inscrite dans le document d'achat, la proposition d'appellation dans la localité où réside le nouveau propriétaire.

Ce procès-verbal sera établi en quatre exemplaires qui seront envoyés à l'Unité de forces de l'ordre territorialement compétente (gendarmerie) qui après avoir donné son avis, en garde un exemplaire, et repartit les trois autres exemplaires respectivement au DAA, au Chef du *Fokontany* et au propriétaire.

e) Vol et décès

L'éleveur doit informer les membres du CRSB (au moins deux) ainsi que le Chef du *Fokontany*, dans les plus brefs délais, en cas de vol et de décès (maladie ou à la suite d'une mutilation) touchant son cheptel. Le délai d'une semaine ne doit pas être dépassé.

La suppression définitive du zébu dans le CRB peut se faire dans la semaine suivante pour la bête décédée. Par contre, la suppression de zébu volé ne peut se faire qu'après épuisement des recherches et/ou des voies de recours. Dans tous les cas, la suppression sera effectuée sur la base de déclaration écrite visée par deux membres du CRSB et de l'agent du CIREL pour les zébus décédés. Pour les zébus volés, la déclaration sera visée par deux membres du CRSB et le Chef d'Unité de Forces de l'ordre territorialement compétent.

f) Le recensement des bovidés

Le recensement doit être procédé physiquement, zébu par zébu, devant le Chef du *Fokontany* assisté des membres du CRSB. Le résultat du recensement sera reporté dans une nouvelle page du CRB. Ce résultat doit être visé par les membres du CRSB (au moins 03 signatures des membres sont requises).

g) Le passeport de vente

La demande adressée au Chef du *Fokontany* doit concerner la permission de conduire au marché contrôlé (au cas où ceci se situe dans la même Commune) le bovin en question mais pas l'autorisation de vente proprement dite. La demande doit être visée par deux membres du CRSB au moins avant le visa du Chef du *Fokontany*. Ce passeport constitue une certification sociale de l'appartenance du bovidé à l'éleveur.

3.1.2 Au niveau du DAA

a) Gestion et tenue de CRB

Le DAA étant la personne responsable de la délivrance des documents officiels justifiant la possession régulière de bovin, il doit organiser et coordonner la tenue du CRB à son niveau, au niveau du *Fokontany* et chez les éleveurs et d'en assurer la concordance des informations y enregistrées. Il doit veiller à la tenue régulière des 2 exemplaires de CRB (chez l'éleveur et le Chef du *Fokontany*). Pour ce faire, il doit opérer des suivis et contrôles au niveau des *Fokontany* et des éleveurs.

Toute modification apportée dans le CRB doit être motivée par des documents écrits : déclaration de naissance, document d'achat ou de don, déclaration de vol ou de décès et passeport de vente du *Fokontany*.

Ces documents seront référés dans le CRB tenu par le DAA. Leur classement et conservation sont assurés par le DAA. La conservation doit être au moins quadriennale.

Avant toute modification, le DAA doit vérifier la conformité des signatures du Chef du *Fokontany* et des CRSB et peut procéder à des recoupements.

Le CRB tenu par le DAA doit être classé par zone et par *Fokontany* de façon à faciliter l'exploitation des données. De même, le CRB doit être conservé dans un bureau, dans une armoire fermée à clef dont l'accès est contrôlé par le DAA.

b) Gestion et délivrance de COB

Avant de délivrer un COB, le DAA doit vérifier :

- Le passeport de vente *Fokontany* : conformité des signatures du Chef du *Fokontany* ainsi que des deux membres du CRSB au moins ;
- Le CRB : les deux exemplaires (éleveurs et *Fokontany*) doivent être présentés et comparés à l'exemplaire tenu par le DAA ;
- La cohérence de signalement entre le bœuf objet de la vente (dans le passeport *Fokontany*) et le bœuf inscrit aux CRB ;
- L'effectivité de vérification physique responsable par les contrôleurs de marché et les forces de l'ordre.

Tout paiement doit être assorti de quittance en bonne et due forme. En outre, le DAA doit s'abstenir de traiter directement avec les vendeurs pour éviter tout conflit d'intérêt.

c) Délivrance de passeport

Avant de délivrer le passeport, le DAA doit vérifier :

- L'authenticité et la conformité des différentes signatures (COB, Certificat de vaccination,...), cachets et imprimés administratifs ;
- L'effectivité de vérification physique responsable par les contrôleurs de marché et les forces de l'ordre ;
- La régularité des papiers administratifs (Patente, Carte Fiscale, Carte Statistique, Carte professionnelle) du commerçant ainsi que la conformité des enregistrements dans son livre-journal.

d) Vérification et contrôle

Le DAA doit réaliser des vérifications et contrôle au niveau du *Fokontany* et des éleveurs au moins deux fois par an (avant et après le recensement de bovidé). La vérification peut se faire par échantillonnage. En outre, le DAA doit s'assurer que chaque Chef du *Fokontany* procède réellement au compte rendu mensuel des changements pouvant modifier la composition des cheptels de sa circonscription.

3.1.3 Au niveau des vétérinaires

a) La boucle

La pose de boucle est prévue à la première vaccination. Toutefois, cette réglementation n'est pas du tout respectée dans toutes les localités visitées.

Nous proposons alors le port de boucle à partir de la première mise sur le marché c'est-à-dire avant que le bœuf ne fréquente le marché pour la première fois. Le port de boucle doit être effectif pour tout bovidé ayant fréquenté le marché quelle que soit sa destination. La pose de boucle ne doit jamais être faite au marché le jour du marché. La matière composant la boucle ainsi que sa forme géométrique doit faire l'objet d'une étude pour répondre aux soucis de santé (la forme actuelle dit-on peut rendre aveugle les bovidés surtout au cours des travaux de champs), de « 'infalsifiabilité » et de durabilité.

La boucle doit être facturée séparément du certificat de vaccination. D'ailleurs, la boucle ne doit pas être achetée qu'une seule fois au cours de la vie du bovidé.

b) La vaccination

La vaccination doit être effectuée en présence du Chef du *Fokontany* ou son adjoint et de trois membres du CRSB. Un registre des propriétaires et des zébus vaccinés doit être tenu par chaque vaccinateur. Les CRSB signent ce registre à chaque vaccination.

Le prix de vaccination doit être inscrit soit dans le CRB même, soit dans un reçu délivré à chaque éleveur.

c) La délivrance de certificat de vaccination

Le certificat de vaccination doit être délivré après confrontation du CRB du propriétaire et du registre des propriétaires et des zébus vaccinés. La délivrance de certificat de vaccination doit se faire avant le jour du marché. Les certificats remis doivent être enregistrés chronologiquement dans un registre à part.

Le coût du certificat de vaccination doit être inscrit dans le certificat ou sur un reçu remis au propriétaire.

3.1.4 Au niveau des marchés contrôlés

Le marché contrôlé des bestiaux est un lieu de blanchiment par excellence pour les zébus volés. Mais il peut être transformé en lieu de contrôle.

a) Organisation physique du marché

Le marché doit être clôturé. Il doit comprendre :

- Une aire d'attente clôturée ;
- Un couloir de contrôle permettant la comparaison entre la signalisation écrite et la signalisation réelle.

L'habitude dans le système d'avance avant constitution de dossier de vente pénalise fortement les réformes proposées (non délivrance de certificat d'origine ou de vaccination le jour du marché, non pose de boucle le jour du marché). Toutefois, cette question d'avance peut être réglée avant l'accès au marché pour interdire l'accès des zébus sans document de vente au marché.

b) Recouvrement des tickets et/ou ristournes

Il semble que les tickets ne sont pas forfaitaires mais proportionnels au nombre de zébus mis sur le marché. Alors, il faudrait que ce genre de taxe soit bien défini s'il s'agit d'un ticket ou d'une ristourne.

Avant d'effectuer le recouvrement, les percepteurs doivent vérifier la possession de document de vente régulier.

c) Organisation des contrôles

Les forces de l'ordre sont les premiers responsables de la régularité des zébus accédant au marché. Ils peuvent réaliser des opérations de contrôle avant, pendant et après le marché.

Pour les zébus d'élevage

Ils sont vendus par des éleveurs de la Commune où siège le marché ou des Communes avoisinantes. Les forces de l'ordre doivent vérifier la régularité du CRB, de la permission de vente dans l'aire d'attente. Ils vérifient ensuite les COB, le certificat de vaccination et le boucle pour les zébus accédant au marché.

Pour les zébus de commerce

Ce sont des zébus achetés par des commerçants dans une autre localité et commercialisés sur un autre marché.

Les forces de l'ordre doivent contrôler :

- La régularité des documents d'achat (COB, Certificat de vaccination, passeport, boucle) ;

- La conformité entre le signalement écrit et le signalement réel (*paibolo*) ;
- La Concordance des numéros du papiers administratifs et les Communes et Districts d'origine la conformité des signatures et des cachets (ils doivent disposer des noms et spécimen de signature des principaux responsables concernés).

3.1.5 Au niveau des contrôles

a) Recensement annuel

Le recensement ne doit pas être une occasion de régularisation des zébus douteux. Aussi, il doit obéir à des règles rigoureuses.

Recensement physique

Le recensement doit être physique. Le Chef du *Fokontany* ou son représentant légal doit assister au recensement. De même, trois au moins des membres de CRSB doivent assister au recensement. Le recensement doit être procédé bœuf par bœuf (*paibolo*).

Inscription du résultat du recensement dans le CRB

Seuls, les zébus réguliers peuvent être inscrits dans la nouvelle page du CRB correspondant au résultat de recensement. Cette inscription sera signée par le Chef du *Fokontany* ou son représentant légal et visée par trois membres du CRSB au moins.

Pour les zébus douteux, le Chef du *Fokontany* dressera un procès-verbal en trois exemplaires dans lequel il mentionnera les irrégularités ou anomalies constatées et en adressera un exemplaire au DAA, un autre à l'Unité de Force de l'ordre territorialement compétente et garde le dernier exemplaire pour lui. Ce procès-verbal sera cosigné par les membres du CRSB présents au recensement.

Problème de modification de la robe de bovidé

Quelques fois, des modifications interviennent dans la robe du bovidé. Ces nouvelles couleurs doivent être constatées par le Chef du *Fokontany* dans un procès-verbal visé par les membres du CRSB présents au recensement. Le procès-verbal doit être rédigé en trois exemplaires destinés respectivement au DAA, au chef du *Fokontany* et à l'éleveur.

b) Les contrôles dans le cadre de la police administrative

Trois étapes de contrôle permettent de prévenir tout non-respect des lois et règlements dans la circulation des bovidés.

Contrôle au départ

Chaque Commune disposant d'un marché contrôlé de bestiaux, doit se doter d'une aire de départ et/ ou d'embarquement pour les zébus de commerce. Avant chaque départ, que les zébus se déplacent à pied ou qu'ils sont transportés par camion, les Forces de l'ordre effectueront des vérifications des papiers administratifs du vendeur, des documents d'achat, du passeport et des boucles des bœufs. Ensuite, des contrôles de conformité entre le signalement écrit et le signalement réel seront accomplis. De préférence, les éléments qui ont participé au contrôle au marché ne doivent pas procéder au contrôle au départ.

Le contrôle sera responsable, c'est-à-dire que les agents chargés du contrôle signeront au dos du passeport, par exemple, et y consigneront leurs observations qui les engagent.

Pour faciliter les tâches, le jour de départ doit être fixé au lendemain du jour du marché.

Contrôle en cours de route

L'itinéraire des zébus en déplacement doit être inscrit dans le passeport. Le DAA doit veiller strictement à l'application du texte en ce sens. En outre, les itinéraires officiels doivent être fixés par district puis par région pour les zébus de commerce. Pour les zébus d'élevage en transhumance, un itinéraire précis doit être décrit dans le passeport.

En cours de route, les forces de l'ordre doivent effectuer des vérifications. Des points de contrôle obligatoires peuvent même être créés.

A chaque point de contrôle, les papiers administratifs, les documents d'achat, les passeports seront vérifiés. Les éléments des Forces de l'ordre seront responsables du contrôle qu'ils effectuent. Ils consignent et signent leur observation au dos du passeport.

Contrôle à l'arrivée

Arrivés à destination, les zébus de commerce doivent être contrôlés par les forces de l'ordre territorialement compétentes. Ils doivent vérifier les papiers administratifs, les documents d'achat, le passeport. En outre, ils vérifient la conformité du signalement écrit et signalement réel des zébus. Ils consignent et signent leurs observations au dos du passeport.

c) Les contrôles dans le cadre de la police judiciaire

Ces contrôles nécessitent une recherche approfondie dans le cadre d'une analyse de la constatation et de la répression des vols de bœufs. Les recommandations ci-après sont seulement émises pour limiter la corruption imposée aux éleveurs.

Les contrôleurs doivent :

- Effectuer le contrôle en présence du Chef du *Fokontany* ou de son adjoint et de deux membres du CRSB au moins ;
- Présenter leur ordre de mission en bonne et due forme, leur carte d'identité nationale et/ ou professionnel au Chef du *Fokontany*, aux membres du CRSB présents et à l'éleveur contrôlé ;
- Se mettre en tenue réglementaire avec grade et badge ;
- Rapporter brièvement le résultat de leur mission dans le registre d'événement du *Fokontany*.

d) Les contrôles à l'abattoir et à l'étalage

A l'abattoir

Les zébus à abattre doivent être mis au parc la veille dans l'après-midi (une aire réservée pour cela doit être érigée dans l'abattoir dont le gardiennage revient à la Commune). Les éléments des Forces de l'ordre peuvent procéder au contrôle des documents d'achat, du passeport et à la conformité signalement écrit et réel vers la fin de l'après-midi. En tout cas, ces contrôles doivent être faits avant de procéder à l'abattage des bœufs.

Les éléments des Forces présents doivent consigner et signer leurs observations au dos du COB et du Certificat de vaccination. Ils doivent marquer aussi le bœuf concerné dans le passeport.

Le vétérinaire ou l'agent de l'Élevage, outre ses missions en santé animale, doit s'assurer de la conformité de la boucle, du COB et du certificat de vaccination. En outre, il doit vérifier la conformité des numéros du COB et du certificat de vaccination au code de la localité d'origine du bœuf.

Les COB, les Certificats de vaccination et les boucles doivent être conservés au bureau par l'agent de l'élevage pour une durée de 03 ans.

Un registre d'événement doit être mis en place à l'abattoir. Y seront rapportés les événements relatifs aux zébus ou aux porcs passant dans l'abattoir notamment :

- Le signalement de chaque zébu ;
- Le N° du COB ;
- Le N° du certificat de vaccination ;
- Le N° d'identité du bœuf ;
- Leur origine (localité, Commune, District, Région) ;
- Le commerçant propriétaire

A l'étalage

Des contrôles sur étalage doivent être institués. Ces contrôles doivent être définis entre les autorités de la Commune, de l'Elevage, du Commerce et de la Santé Publique.

3.2 Mise en place du système de reporting périodique

3.2.1 Au niveau du *Fokontany*

A chaque recensement annuel, le Chef du *Fokontany* doit être en mesure de connaître la situation de cheptel bovin de sa circonscription. Le modèle de tableau N°1 est proposé.

A la fin de chaque mois, le Chef du *Fokontany* doit établir un tableau récapitulatif de la situation de cheptel bovin dans son *Fokontany* (Tableau N°2). Ce document doit parvenir au DAA et au Maire au plus tard le 05 du mois suivant. Il doit être détaillé dans le tableau des entrées (Tableau N°3) et le tableau des sorties (Tableau N°4).

3.2.2 Au niveau du DAA

A partir des documents ci-dessus (Tableau N°01 à 04), le DAA doit élaborer un document de synthèse permettant de retrouver la situation mensuelle des cheptels bovin dans les Communes de son arrondissement (Tableau N°05). Les détails par *Fokontany* seront présentés dans les Tableau N°06, N°07 et N°08.

En outre, le DAA doit élaborer un document de synthèse mensuel sur le mouvement des zébus passant dans les marchés de sa circonscription (Tableau N°10). Ce document est élaboré à partir des documents hebdomadaires (Tableaux N°09E et N°09S) résumant chaque marché.

Les tableaux N° 05 à N°09 sont à adresser respectivement au Chef de District, à la Brigade de la Gendarmerie et/ou au Commissariat de Police du ressort, au vétérinaire territorialement compétent.

Enfin, le DAA doit informer par BLU ou par téléphone le DAA de la Commune destinataire des bovidés provenant de sa circonscription sur le nombre des bovidés par commerçant, objet de passeport qu'il a délivré.

3.2.3 Au niveau du vétérinaire

Le vétérinaire doit être en mesure de connaître la situation du cheptel dans sa circonscription afin de limiter les certifications inexactes ou fausses. Le registre des propriétaires et des zébus vaccinés lui permettra d'effectuer des suivis.

En outre, il doit élaborer un document de synthèse mensuelle sur la vaccination des cheptels (Tableau N°11), un autre document sur la délivrance de boucle (Tableau N°12) et un autre document sur la délivrance de certificat de vaccination (Tableau N°13).

Ces trois documents sont à adresser respectivement au DAA concerné, au Chef du District et au Circonscription de l'Elevage du District ou à défaut, au SRSAPS.

3.2.4 Au niveau du marché/Commune

La Commune doit être en mesure de connaître la situation des zébus passant dans son marché. A chaque jour de marché doit correspondre une situation journalière (Tableau N°14). Elles sont annexées chaque fin de mois au document de synthèse (Tableau N°15) à adresser respectivement au DAA, à la Brigade de la Gendarmerie et/ou au Commissariat de Police du ressort.

3.2.5 Au niveau des abattoirs

Les abattoirs sont la destination finale des zébus de commerce. Ils constituent une importante source d'informations pour le suivi de la filière. Un journal des opérations doit y être créé. Une synthèse mensuelle (Tableau N°16) doit être élaborée par le responsable.

Des exemplaires de cette synthèse seront adressés respectivement au Maire, au DAA, à la Brigade de la Gendarmerie et/ou au Commissariat de Police du ressort, au CIREL ou SRSAPS concernés.

3.2.6 Au niveau des forces de l'ordre

Les forces de l'ordre doivent exploiter les documents de synthèse dont elles sont les destinataires. En outre, chaque contrôle ou vérification doit faire l'objet de compte-rendu écrit au Commandant de l'Unité.

3.2.7 Au niveau du District

Le Chef du District doit, lui aussi, élaborer des documents de synthèse à partir des rapports et documents dont il est destinataire.

3.3 Amélioration des documents de travail

3.3.1 Le Cahier de recensement des bovidés (CRB)

Le CRB doit être un document uniforme pour tout le territoire national. Les initiatives régionales doivent être étendues dans l'ensemble du pays ou du moins pour les régions concernées par l'élevage de bovidé.

Le CRB doit être :

- Constitué par des feuilles non « photocopiables » (couleur, épaisseur feuille...);
- Pré numéroté et codé par Région et District;
- Présenté en quatre groupes au moins : de 01 à 100 bovidés (20 pages); de 101 à 250 bovidés (50 pages); de 250 à 500 bovidés (100 pages); plus de 500 bovidés (200 pages);
- Conservé pendant 10 ans au moins;
- Contenir toutes les informations nécessaires au suivi de l'évolution du cheptel.

3.3.2 Le registre d'événement du *Fokontany* (modèle 1)

Ce registre doit enregistrer chaque événement se passant dans le *Fokontany*. Constitué par un registre relié, côté et paraphé par le DAA, il est tenu par le Chef du *Fokontany* ou par son adjoint. En cas de missions de visite, d'inspection ou de contrôle effectuées dans le *Fokontany*, chaque missionnaire doit rapporter brièvement dans le registre l'objet, la durée et éventuellement le résultat de sa mission. Il doit signer le registre et y mettre ses coordonnées.

3.3.3 La Fiche Individuelle des Bovidés (FIB)

Dans sa forme actuelle, la FIB n'est acceptée ni par les usagers ni par les agents de l'Administration. Les éléments suivants devraient être pris en compte :

- La durée d'utilisation prévue doit dépasser les 05 ans (07 ans par exemple) compte tenu de la durée de vie du bétail;
- L'espace pour le visa du vétérinaire doit être suffisamment large pour pouvoir l'identifier;
- L'espace pour le transfert de propriété doit être élargi pour prévoir les acquéreurs successifs;

- La FIB étant valeur fiduciaire, sa gestion doit être suivie et contrôlée par le trésorier territorialement compétent ;
- La FIB doit être un document non « photocopiable », pré numéroté et codé par Région et District.

3.3.4 Le certificat d'origine des Bœufs (COB)

Le COB doit :

- Etre non « photocopiable » ;
- Etre pré numéroté et codé par Région et par District ;
- Contenir un espace réservé au montant du droit à payer.

3.3.5 Le registre des propriétaires et des zébus vaccinés (modèle 2)

Chaque vétérinaire doit tenir un registre permettant de suivre les propriétaires et les zébus vaccinés. Ce registre doit être côté et paraphé par le responsable de l'Elevage ou le cas échéant par le Chef du District. Il doit contenir les informations concernant le propriétaire, la classe d'âge et le genre du bovidé ainsi que la date de vaccination.

Ce registre doit être tenu à jour et doit être mis à la disposition de toute autorité administrative ou judiciaire à première réquisition.

3.3.6 Le certificat de vaccination et boucle

Le certificat de vaccination

Le certificat de vaccination doit :

- Etre non « photocopiable » ;
- Etre pré numéroté et codé par région et district ;
- Mentionner la date de vaccination et de rappel ;
- Contenir un espace réservé au droit à payer.

La boucle

La résistance à l'utilisation de boucle, outre les tabous, repose sur la blessure occasionnée par la boucle dans sa forme actuelle. En outre, elle n'assure pas une traçabilité maximale.

Il est proposé d'utiliser des puces ou des métaux inoxydables pré numérotés à fixer à l'oreille gauche à la première vaccination du bovidé.

3.3.7 Le registre des certificats de vaccination

Le vétérinaire doit tenir dans un registre les informations contenues dans le certificat de vaccination. Ce registre doit permettre de suivre le signalement et le code boucle du bovidé, le numéro du CRB, le bénéficiaire et sa résidence. Ce registre doit être tenu à jour et mis à la disposition des autorités administratives et/ou judiciaires à première réquisition.

3.3.8 Les passeports

Le passeport, qui est considéré comme valeur fiduciaire, doit être pré numéroté et codé par région et par district. Ce document ne doit comporter ni rature ni surcharge. Pour le complément de passeport, il est recommandé de toujours utiliser des imprimés mais jamais de simple papier A4.

3.3.9 Les fiches de déclarations (modèle 3)

Pour faciliter les tâches des Chefs du *Fokontany*, des fiches de déclaration doivent être mises à la disposition des éleveurs. Ces fiches de déclarations constituent des pièces justificatives pour tout changement intervenant dans la composition du cheptel et que l'éleveur est tenu de déclarer.

3.3.10 Le journal des opérations des abattoirs

Chaque abattoir municipal doit tenir un journal des opérations permettant de suivre quotidiennement la date d'opération, l'origine, le signalement, le code boucle, l'acquéreur, le boucher, le lieu de vente et les autres observations pertinentes.

3.4 Renforcement des capacités

3.4.1 L'éleveur

Outre les formations de base telle que l'alphabétisation, l'éleveur doit recevoir des encadrements spécifiques en matière d'élevage et de circulation de bovidé.

Il doit recevoir une formation spécifique sur ses droits et obligations, sur l'importance de la vaccination et de la traçabilité. Sa capacité doit être renforcée afin qu'il puisse prendre lui-même les initiatives visant à améliorer la filière bovine.

3.4.2 Le Fokontany

Outre ses formations en management, en leadership et en mobilisation sociale et communautaire, les responsables du *Fokontany* doivent bénéficier d'un renforcement de capacités sur :

- Les réglementations régissant la filière bovine ;
- L'importance de la vaccination et de la traçabilité dans l'élevage de bovidé ;
- La constitution et la gestion de base de données statistiques ;
- La lutte contre la corruption.

3.4.3 Le DAA

Personnage clé dans la lutte contre la corruption dans la filière bovine, ses capacités doivent être renforcées en matière de :

- Règlementations régissant la filière bovine ;
- Constitution et gestion de base de données statistiques ;
- Contrôle, suivi et détection de fraudes et de faux dans les papiers administratifs ;
- Utilisation de moyens de communications tels que la BLU ;
- Lutte contre la corruption.

En outre, l'enseignement de la matière « Elevage et commercialisation de bovidé » doit être renforcé au Centre National de Formation Administrative pour les Adjoints et Assistants d'Administration.

3.4.4 Le Maire

Etant le représentant de l'Administration le plus proche du citoyen, il doit recevoir de renforcements des capacités sur :

- Le leadership, le management, la mobilisation sociale et communautaire ;
- Les réglementations régissant la filière bovine.

3.4.5 Le Vétérinaire mandataire

Représentant l'Administration chargée de l'Elevage, le vétérinaire mandataire assume beaucoup plus une mission de service public qu'une simple entreprise privée. A cet effet, il doit être formé sur :

- La mobilisation sociale, communautaire et l'animation rurale ;
- Les réglementations régissant la filière bovine.

QUELQUES NOTIONS

Le marché contrôlé des bestiaux

Le marché contrôlé est institué par arrêté du Président du Faritany sur demande du Maire après délibération du Conseil Communal. Sans être exhaustives, les conditions suivantes doivent être remplies pour instituer un marché contrôlé de bovidé : existence de forces de l'ordre pour le maintien de l'ordre et le contrôle des bœufs ; existence et opérationnalité du DAA ; existence d'un espace suffisant pour les bétails mis en vente ; organisation du marché respectant l'ordre, la propreté et la sécurité ; absence d'interactions entre marchés contrôlés à proximité

Le cahier de recensement des bovidés (CRB) ou cahier de contrôle

C'est un document relié établi en 03 exemplaires cotés et paraphés par le DAA. Dans la pratique, des simples cahiers sont utilisés. Il contient toutes les informations concernant les zébus composant le cheptel de l'éleveur (âge, genre, couleur de robe). Le 1^{er} exemplaire est tenu par le propriétaire, le 2nd par le Chef du Fokontany et le 3^{ème} par le DAA. Les renseignements contenus dans ces 03 exemplaires doivent être identiques et ne doivent être ni gommés ni raturés.

Le certificat de vaccination

Le certificat de vaccination est délivré par le vétérinaire mandataire à l'éleveur avant l'accès du zébu vacciné au marché. Le vétérinaire vérifie l'effectivité du vaccin dans le CRB apporté par l'éleveur (cachet et signature du vaccinateur). Son prix englobe le prix de la boucle et le prix du certificat de vaccination. Ce prix varie de 1.000 à 5.000 Ar selon la localité. Les recettes sont des recettes propres du vétérinaire mandataire. Le certificat de vaccination mentionne le signalement du bovidé ainsi que le numéro de la boucle. Il est délivré en un exemplaire par bovidé.

La boucle

Une boucle codifiée doit être posée à l'oreille gauche de chaque bête dès sa première vaccination. Elle sert à identifier le zébu et ne doit être changé jusqu'à la mort de celui-ci. Dans la pratique, elle est délivrée à l'éleveur avec le certificat de vaccination.

Le certificat d'origine de bovidé (COB)

Le certificat d'origine est un document officiel justifiant l'origine et la possession du bovidé. C'est une valeur fiduciaire gérée par le DAA et pour lequel il est responsable du suivi et de l'emploi. Il indique le signalement du bovidé, le propriétaire et sa résidence ainsi que le numéro du certificat de vaccination.

Pour l'obtenir, l'éleveur doit apporter le « *pasipaorom-pokontany* », le CRB (1^{er} exemplaire) et le certificat de vaccination. Le DAA doit d'abord comparer le 1^{er} CRB avec le 3^{ème} exemplaire en sa possession. Ensuite, un marquage sera apporté sur les exemplaires du CRB pour éviter toute répétition. Le prix d'un COB varie de 1.000 à 5.000 Ar. Il est délivré sans aucun reçu. Le prix d'un COB est déterminé en Conseil Municipal.

Un COB correspond à un seul bovidé. Il est valable pour trois mois après sa date de délivrance. Pour les zébus effectuant un long voyage de plus de 3 mois, les convoyeurs ou bouviers peuvent renouveler le COB auprès d'un DAA de son itinéraire en présentant tous les justificatifs (COB, Certificat de vaccination, Passeport).